



Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ
Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme PIOZIN Patricia a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. DELAHAYE Guy – M. RICHELME Jean-Marc – Mme GIACHINO
Lisa.



MME BRIGITTE PIERRAT A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Brigitte PIERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 28 Septembre 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN
Décision DC106_20231016 en date du seize Octobre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 078.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC102_20230926, il a procédé à la signature de la convention d'assistance, conseil et suivi des assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024

TITULAIRE : AFC CONSULTANTS

MONTANT : 2.063 €.H.T. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

2./ COMPOSITION DES RÉUNIONS DE PILOTAGE POUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH -RU) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Guillaume JULIEN rappelle que la mission de suivi-animation des OPAH-RU de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et LES MÉES a été attribuée à SAS CITÉMETRIE, pour une durée de cinq ans.

Le prestataire SAS CTÉMETRIE assurera l'accompagnement des propriétaires souhaitant réaliser les travaux de rénovation de leurs logements ; pour cela, l'équipe de CITÉMETRIE assurera une permanence physique sur rendez-vous, un mercredi sur deux, aux Jardins de la Cité. Un numéro de téléphone et une adresse électronique seront dédiés à cet accompagnement.

Concernant le suivi de cette mission, des modalités de pilotage et de gouvernance opérationnelle, sont prévus dans le cahier des charges :

- 1./ Un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an,
- 2./ Un comité technique qui se réunira quatre fois par an,
- 3./ Une commission de travail "indécence et insalubrité" qui se réunira une fois par an.

1./ Le Comité de Pilotage du Suivi-animation de l'OPAH-RU.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il sera composé des représentants de :

- la Commune maître d'ouvrage,
- la Délégation locale ANAH 04, y compris les services instructeurs,
- la Région,
- le Département,
- la CAF 04,
- la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération",
- la direction territoriale de l'ARS,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

Le prestataire présentera un rapport d'avancement de l'opération lors du Comité de pilotage par rapport aux objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers fixés dans la convention et dans le cahier des charges.

Le comité de pilotage aura un rôle d'appréciation du dispositif, de positionnement politique, de modification si nécessaire de la présente convention, et de déblocage de situation complexe.

2./ Le Comité Technique du Suivi-animation de l'OPAH-RU.

Le comité technique aura la charge de la conduite opérationnelle et validera l'attribution des subventions aux propriétaires. Il se réunira en fonction des besoins et a minima tous les 3 mois. Il sera composé des représentants de tous les partenaires financiers. Il sera organisé par la direction de la Commune, en lien avec le prestataire en charge du suivi animation.

Il aura aussi pour rôle de :

- Apprécier les dossiers complexes bloqués ou représentant un enjeu important pour l'opération,
- Examiner, apprécier le travail réalisé par le prestataire,
- Adapter les actions d'animation et de communication,
- Préparer les comités de pilotage.

3./ La Commission de travail "indécence et insalubrité".

Cette commission rassemblant l'ensemble des partenaires associés (C.C.A.S. et autres services communaux, DDT, ARS, CAF, partenaires associatifs, ...) sera organisée à minima une fois par an, pour favoriser l'échange d'informations, permettre une synergie de travail et orienter au mieux les dossiers et les actions à entreprendre face à des situations sociales complexes.

Guillaume JULIEN propose que les membres élus et techniciens du comité de pilotage "Petites villes de Demain" composent les instances de pilotage du suivi-animation de l'OPAH-RU en ajoutant Nathalie DESANTI, Responsable du Service Populations et Affaires Scolaires, François LECERF, Responsable du Service ADS et Pierre VEYAN, Responsable du Centre Communal d'Actions Sociales compte tenu de la proximité avec leur champ d'intervention.

Aussi, les instances de pilotage du suivi-animation de l'OPAH-RU auront la possibilité de permettre la participation d'autres personnes avec voix consultative selon la nécessité de l'ordre du jour (Personnels des services techniques, élus ou experts).

Enfin, les membres proposés pour représenter la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN dans ces instances de pilotage du suivi-animation de l'OPAH-RU que sont LES COMITES DE PILOTAGE, LES COMITES TECHNIQUES ET LA COMMISSION "INDECENCE ET INSALUBRITE" sont les suivants :

René VILLARD	Maire
Gérard BENOIT	1 ^{er} adjoint, délégué aux finances
Francine OBELISCO	2 ^{ème} adjointe, déléguée aux affaires sociales, solidarités-logement
Marc ROVIRA	3 ^{ème} adjoint, délégué aux travaux et énergies renouvelables
Guillaume JULIEN	7 ^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme, au foncier et au cadre de vie
Myriam TARDIEU-ROCHAT	Directrice Générale des Services
Nadia CHABAL-CALVI	Chef de projet "Petites Villes de Demain"
Philippe DUEZ	Directeur des services techniques
Fabienne JULIEN	Responsable du service finances
Laurence DELBOIS	Responsable du service stratégie urbaine
Béatrice MARITON	Responsable du service patrimoine foncier
Nathalie DESANTI	Responsable du service Population et Affaires Scolaires
François LECERF	Responsable du service ADS
Pierre VEYAN	Directeur du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui veulent intégrer ce groupe de se faire connaître.

Philippe BERTRAND et Soréa TOUMANI se portent candidats.

Monsieur le Maire demande :

- D'approuver la proposition de composition des comités et commissions telle que présentée en y incluant Monsieur Philippe BERTRAND et Madame Soréa TOUMANI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD A LA MAJORITE ET UNE ABSTENTION.

FINANCES

4./ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3-1./ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Gérard BENOIT rappelle que, par délibération en date du 11 Mai 2023, la Commune a décidé de mettre en œuvre le dispositif de la cantine à 1 euro pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger au restaurant scolaire.

Par ailleurs, cette compétence étant portée par le C.C.A.S, une convention fixant les dispositions générales régissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif a été signée. Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière de 3 euros par repas est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions.

Cet engagement a été formalisé par une convention avec l'État. Toutefois, la subvention de l'État est versée à quadrimestre échu. Compte tenu du nombre de familles bénéficiant de ce dispositif, et dans l'attente du remboursement par l'État, il propose de verser :

- Une subvention exceptionnelle de 25.000 €. (prise en compte du déficit de fonctionnement du service),
- Une avance de trésorerie de 25.000 €.

Gérard BENOIT précise que, depuis la mise en place de ce dispositif, le taux de fréquentation de la cantine est passé de 53 % à 73 %.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3-2./ DECISIONS MODIFICATIVES N° 4

Au vu des éléments cités ci-dessus, Francine OBELISCO propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Augmentation Dépenses		Diminution Dépenses	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 65888 – Chap. 65 "Charges diverses de gestion courante - autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 747888 – Chap. 74 "Autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

Francine OBELISCO fait le point sur le nombre d'inscriptions depuis la rentrée scolaire :

- Au 11 Septembre : 280 enfants inscrits dont 163 enfants bénéficiaires du tarif à 1 euro, 82 enfants faisant partie de la 2^{ème} tranche, 35 enfants de la 3^o tranche.
- Au 21 Septembre : 303 enfants inscrits dont 181 enfants bénéficiaires du tarif à 1 euro, 87 enfants faisant partie de la 2^{ème} tranche, 35 enfants de la 3^o tranche.
- Au 03 Octobre : 308 enfants inscrits dont 186 enfants bénéficiaires du tarif à 1 euro, 87 enfants faisant partie de la 2^{ème} tranche, 35 enfants de la 3^o tranche.
- Au 23 Octobre : 317 enfants inscrits dont 194 enfants bénéficiaires du tarif à 1 euro, 87 enfants faisant partie de la 2^{ème} tranche, 36 enfants de la 3^o tranche.

Chantal ORSINI demande s'il y a assez de places pour recevoir les enfants.

Francine OBELISCO lui répond qu'à ce jour, il y a l'espace nécessaire pour accueillir tous les élèves ; la nouvelle cantine à l'école Freinet reçoit 37 élèves et une étude est en cours pour l'école Manceau à Font-Robert.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – ACQUISITION MOBILIER ALSH

Francine OBELISCO rappelle que, lors de la séance précédente, l'Assemblée a délibéré pour solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) pour l'acquisition de mobiliers et équipements afin d'aménager des locaux et d'accueillir tous les services à destination des enfants, adolescents, jeunes adultes et parents dans l'ancienne école Henri Wallon.

À la demande des services préfectoraux, elle propose de modifier la demande de financement déposée au titre du FNADT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition	33.874,20 €.	Subvention FNADT	25.986,03 €.	76,92 %
		Autofinancement	7.818,17 €.	23.08 %
Total	33.874,20 €.	Total	33.874,20 €.	100,00 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public programmés, Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Sisteronais-Moyenne Durance d'Énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications (SMSMDE), la convention de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux coordonnés France Télécom à hauteur de 50 % du coût prévisionnel pour l'opération "Font-Robert tranche1 et 2" qui s'élève à 90.500 €. pour la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS DÉLÉGUÉS POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Gérard BENOIT propose de donner mandat spécial à Monsieur René VILLARD, Maire et à Monsieur Guillaume JULIEN, adjoint délégué, dans le cadre du déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 20 au 23 Novembre 2023 et de procéder au remboursement aux frais réels de ce déplacement (décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 – article 7-1) à savoir :

- Frais de transport : 306 €,.
- Frais d'entrée au congrès : 95 x 2 soit 190 €,.
- Frais d'hébergement : 160 €. x 4 (2 nuits – 2 chambres) soit 640 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 04 (SDE) – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre du déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire départemental, par délibération en date du 24 Août 2016, la Collectivité a transféré la compétence "IRVE" au Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04) et, par délibération en date du 22 Septembre 2016, a accepté par convention, les modalités d'implantation de deux bornes sur son territoire.

Vu l'accroissement des besoins liés aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE 04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des Communes et usagers.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention passée avec le SDE 04 modifiant le montant de la participation des Communes à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Marc ROVIRA ajoute que la participation annuelle par borne est de 850 Euros H.T. au lieu de 500 Euros H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il informe l'Assemblée qu'en continuité des travaux déjà réalisés, deux nouvelles bornes vont être implantées, l'une à la Casse, l'autre au Belvédère. Il précise que, de Janvier à aujourd'hui, on compte 296 utilisateurs à CHÂTEAU-ARNOUX et 200 charges à SAINT-AUBAN.

Chantal ORSINI demande s'il est possible d'installer des bornes à proximité des immeubles.

Marc ROVIRA répond qu'il est possible de demander d'autres bornes ; la Commune peut faire des propositions mais ce sont le SDE et le prestataire de ces bornes qui valident la décision. Pour toute demande allant à l'encontre des recommandations du SDE, le reste à charge sera entièrement porté par la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

8./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de valider la création d'une nouvelle catégorie d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonction.

GRADE	GROUPE	CATÉGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE	TAUX SUR CRITÈRES	MONTANT ANNUEL IFSE		
CATÉGORIE C										
CADRE EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE										
Adjoint service + exploitation piscine + spécificités										
Groupe 1		C	11.340	70 %	7.938	14	30	15	59 %	4.683

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CRÉATIONS DE POSTE – TECHNICIEN ET AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET

Deux agents de la Collectivité ont bénéficié d'une inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 : l'un, affecté dans l'équipe bâtiment au grade de technicien et l'autre, affecté au service voirie au grade d'agent de maîtrise.

Conformément aux lignes directrices de gestion, les deux agents remplissent les conditions de nomination dans leur cadre d'emplois respectifs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste de technicien à temps complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une nomination au 1^{er} Décembre 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL



INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion à destination des riverains de l'ancien gymnase Paul Lapie aura lieu le 02 Novembre à 17 H.30, à la salle de "Joie et Soleil", afin d'échanger avec les partenaires du projet UNICIL et la Municipalité.
- Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre connaissance des courriers (distribués lors de cette séance) adressé à la société EVE concernant le projet de méthaniseur, l'un émanant de la Commune et l'autre de "Provence Alpes Agglomération".

La séance est levée à 18 H.40.

Le Maire,



René VILLARD



Le 27 Octobre 2023.

La secrétaire de séance,



Brigitte PIERRAT

